

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Délibération n°9-2021

Objet : Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation

Ce jeudi 9 décembre 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République à Tulle sur convocation en date du 1^{er} décembre 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M. Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Maylis DESCAZEAUX, Mme Marion LIMEUIL

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Bertrand AUNEAU

Représentés : Mme Anne COLASSON par M. Philippe LESCURE, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, par M. Christian PRADAYROL par M. Jean-Luc SOUQUIERES, M. Frédéric SOULIER par M. Bernard COMBES

Excusées : Mme Sabine MALARD, Mme Charline CLAVEAU (arrivée après les votes des délibérations)

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, M. Eric LEBAS

Membres	24
Présents	17
Représentés	4
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

- Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissement public de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient par voie de conséquence, l'EPCC « Brive / Tulle ».
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC l'Empreinte
- Vu la délibération n°16-2017 du 7 décembre 2017 portant dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation
- Vu la délibération n°10-2019 du 12 décembre 2019 portant dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation

Exposé des motifs

Considérant la délibération n° 10-2019 votée le 12 décembre 2019 portant sur la reprise sur provisions pour risques et d'exploitation jusqu'à l'exercice 2021 d'un montant de 100 000€ destinée à couvrir les charges d'exploitation pour la mise en œuvre de la Scène nationale Brive - Tulle.

Considérant que l'objet de la provision n'est pas expiré compte tenu des bouleversements de l'activité de l'établissement suite aux mesures adoptées depuis le mois de mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 repoussant les échéances du déploiement du projet et dans l'incertitude actuelle d'un délai de sortie de crise, celle-ci est maintenue jusqu'à l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver :

- la reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation jusqu'à l'exercice 2024

Decision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

- d'approuver la reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation jusqu'à l'exercice 2024

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 9 décembre 2021



M. Bernard COMBES
Président